

DESTINATAIRE : Tous les médecins
Tous les employés

EXPÉDITEUR : Marie-Michèle Jean, chef de service en gestion de la santé et
sécurité du travail
Nathalie Landry, conseillère cadre en prévention et contrôle des
infections

DATE : Le 10 juin 2024

OBJET : **Mise à jour concernant le port du masque de procédure**

Après l'évaluation de l'épidémiologie régionale, le port du masque de procédure n'est plus obligatoire lors des soins de proximité aux usagers, résidents ou jeunes. La conduite sera effective **à partir du 10 juin 2024**.

Le port du masque de procédure demeure toutefois obligatoire dans ces situations ;

- En présence d'usagers, résidents ou jeunes ayant des critères d'exposition associés à la COVID-19¹ ;
- En présence de précautions additionnelles où le masque de procédure est requis ;
- En présence d'usagers, résidents ou jeunes considérés immunosupprimés ;
- Dans les secteurs de l'oncologie ;
- En contexte d'éclosion².

* Prendre note que le tableau : *Port du masque de procédure et du masque N95 pour les travailleurs, les usagers, les résidents, les visiteurs, les bénévoles et les personnes proches aidantes* n'est plus valide et sera retiré de l'intranet. Il en est de même pour les documents questions-réponses.

La surveillance quotidienne des signes et des symptômes respiratoires, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la distanciation physique demeurent de bonnes pratiques à adopter en tout temps dans l'ensemble des installations et des milieux de soins. Veillez à ce que des masques de procédures soient tout de même disponibles en tout temps.

Veillez noter qu'en présence d'éclosions, les mesures seront ajustées par l'équipe PCI.

Autres mesures importantes à respecter en tout temps :

- Hygiène des mains aux moments opportuns dont, avant et après un contact avec un usager, un résident ou un jeune ;
- Le respect des mesures d'isolement ;
- En présence de symptômes chez les travailleurs, ceux-ci doivent contacter, le service santé au 1 833-755-0668 option 1 ou compléter le formulaire d'auto-évaluation des symptômes pour évaluer sa situation et si peut être maintenu ou non au travail ;
- Si un usager, un résident ou un jeune développe des symptômes, appliquer les précautions additionnelles requises et effectuer un dépistage.

Une réévaluation de cette mesure est possible selon l'épidémiologie locale et régionale.

¹ Critères d'exposition associés à la COVID-19

Dans les 7 derniers jours :

Contact avec un cas de COVID-19 confirmé ou suspecté à moins de 2 mètres et pendant plus de 10 minutes.

Contact avec un cas communautaire ou au travail auprès de collègues ou usagers-résidents.

² Éclosion

Deux cas et plus reliés et déclaration de l'éclosion par le service de PCI.